

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 483

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 49

Substituer à l'alinéa 50 les deux alinéas suivants :

« Sont applicables au 1^{er} mars de l'année en cours les éléments mentionnés aux 1° à 3°.

« Sont applicables au 1^{er} janvier de l'année en cours les éléments mentionnés aux 4° à 6°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.